

L'an deux mille vingt et trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le xx mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD070447

**PRESENTS:** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE- Th.GALLEA-M.VERNIER-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO- J.J.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS:** J.MORA-D.DUPRAT-M.LAGORCE-V.MORA-G.NAPIAS-A.GOMEZ excusés  
**POUVOIRS:** V.MORA à Th.GALLEA-M.LAGORCE à V.MORESMAU-D.DUPRAT à M.RAFFIN-A.GOMEZ à G.DUCOUT-J.MORA à M.DUVIGNAC-G.NAPIAS à J.WATIER  
M. est élu(e) secrétaire de séance.  
**Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 6**

**OBJET:** Schéma directeur cyclable - itinéraire 20 (desserte communale de LEON) - Acquisition foncière auprès de Mme Mathilde MESPLEDE

Considérant le schéma directeur cyclable de Côte Landes Nature approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 ;

Considérant le tracé de la voie verte identifiée en itinéraire 20 dudit schéma assurant la desserte communale de LEON le long du chemin rural de « Poutiche », sur une parcelle de terrain appartenant à Mme Mathilde MESPLEDE sur une superficie d'environ 2729m2, cadastrée section K n° 789p.

VU le protocole d'accord signé entre Mme Mathilde MESPLEDE et M. le Président de la CC COTE LANDES NATURE, tel qu'il est joint en annexe, en date du 29 février 2022 fixant les modalités de cession de cette parcelle, en particulier le prix de 0,18 € le m<sup>2</sup> soit 491,22 € ;

Sur proposition de M. le Président ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime :

**Art1:** donne un avis favorable sur l'acquisition par la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE de la parcelle cadastrée section K n°789p, d'une contenance d'environ 2729 m2, appartenant à Mme Mathilde MESPLEDE, moyennant un montant de 0,18€ le m2 soit 491,22 €, les taxes, en particulier la TVA si assujettissement, viendront en sus de ce montant principal.

**Art2:** précise que les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

**Art3:** Cette acquisition sera formalisée par un acte notarié, dressé par la SCP PETGES, notaires associés à CASTETS, le vendeur pouvant se faire assister du notaire de son choix.

M. le Président ou M. le 1<sup>o</sup> vice-président sont autorisés à signer l'acte authentique qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

